

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU 3 JUIN 2024 À 18 HEURES TRENTE MINUTES

L'an deux-mil-vingt-quatre, les trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Chantal GROUCHY, Maire.

Étaient présents : CANU-FOUBERT Larissa – Adjointe au Maire, CUFFEL Christophe – Adjoint au Maire, MARTIN Laurent, VACHER-DUVÉRE Anne-Marie, RANGÉE Henri, CUFFEL Stéphanie, FÉRON Laurent, CHAPELLIÈRE Gilles,

Étaient absents excusés : GAZIER Daniel

Secrétaire de séance : CANU-FOUBERT Larissa.

I. Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD

Madame le Maire ouvre la réunion de conseil en introduisant Madame Loraine VILLAUME (*Responsable du pôle Attractivité du Territoire*) et Monsieur Jean-Luc ROMET (Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle)

Monsieur ROMET rappelle et explique que lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :

Axe 1 ↔ (3 objectifs) : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement

Axe 2 ↔ (3 objectifs) : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie

Axe 3 ↔ (3 objectifs) : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique

Voir annexes support débat PADD

Après débat, le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité

III. Emprunt Communal auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine

Madame le Maire explique que pour assurer le financement des travaux du logement communal et des travaux d'éclairage, il convient de contracter un emprunt.

En conséquence :

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/007 du 15 AVRIL 2024 relative au Budget Primitif du budget principal pour 2024,

Vu la proposition de prêt de la banque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine en date du 10 mai 2024,

Après délibération le conseil municipal décide de contracter auprès de la banque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, un emprunt d'un montant de 20 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivants :

Montant du financement proposé	20 000 Euros
--------------------------------	--------------

Durée du prêt	Taux	Echéance / Trimestrialité	Cout total du crédit
5 ans	3,70 %	1099,96	1999,20

Les frais de dossier à 50 €

Le conseil approuve à l'unanimité ce financement et donne pouvoir à Madame Le Maire de Prendre l'engagement au nom de la commune

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

IV. Devis Maçonnerie (devis travaux communal)

Madame Le Maire explique que tous les devis demandés n'ont pas été réceptionnés, elle propose d'attendre les autres propositions. Le conseil accepte cette demande

V. Mise à jour de la liste électorales pour les élections européennes

Madame le Maire confirme la régularité de la liste électorale de la commune avec la radiation de Monsieur Barbason et la confirmation de nouveaux inscrits.



DIVERS :

- Madame le Maire informe aux membres du conseil municipal que la journée bicyclette aura lieu le 23 juin 2024. Il sera donc nécessaire d'organiser la tenue du bureau de pointage.

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'alarme de la mairie sera posée le lundi 17 juin. A noter de ne pas oublier de poser la question sur comment désactiver cette alarme. Le conseil souhaite refaire un autre devis alarme pour l'église

- Madame le Maire informe les membres du conseil du courrier reçu de Monsieur Timothée HOUSSIN (député de l'Eure) au sujet des Zones à Faibles Emissions de Rouen (ZFE). En effet la mobilisation de 28 maires du territoire a porté ses fruits car la métropole de Rouen a annoncé de nouvelles dérogations de la « Zone à faible émission » ; quelques améliorations comme :

< Les personnes souffrant d'une affection de longue durée peuvent circuler librement dans la ZFE.

< Mise en place de « PASS ZFE 24 jours » à partir du 1^{er} juillet 2024

- Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention et envoyer la délibération au SIEGE pour les travaux sur les réseaux publics d'électricité et d'éclairage public (Horloge Astro et Ampoule LED).

- Madame Le Maire et les membres du conseil définissent la tenue du bureau de vote du 9 juin comme suit :

Heures	Noms
8H00 – 11H30	CANU.L - MARTIN.L - GROUCHY.C
11H30 – 15H00	CUFFEL.C - CHAPELLIÈRE.G - DUVÉREY.A-M
15H00 – 18H00	FERON.L - GAZIER.D - RANGÉE.H

Madame Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h55